

# AMÉNAGEMENT FONCIER AGRICOLE, FORESTIER ET ENVIRONNEMENTAL



*PÉRIMÈTRE DE SAINT-JORY-DE-CHALAIS*

*ÉTUDE D'IMPACT – 2<sup>ème</sup> PARTIE*

*IMPACTS DU PROJET – RAISON DU CHOIX*

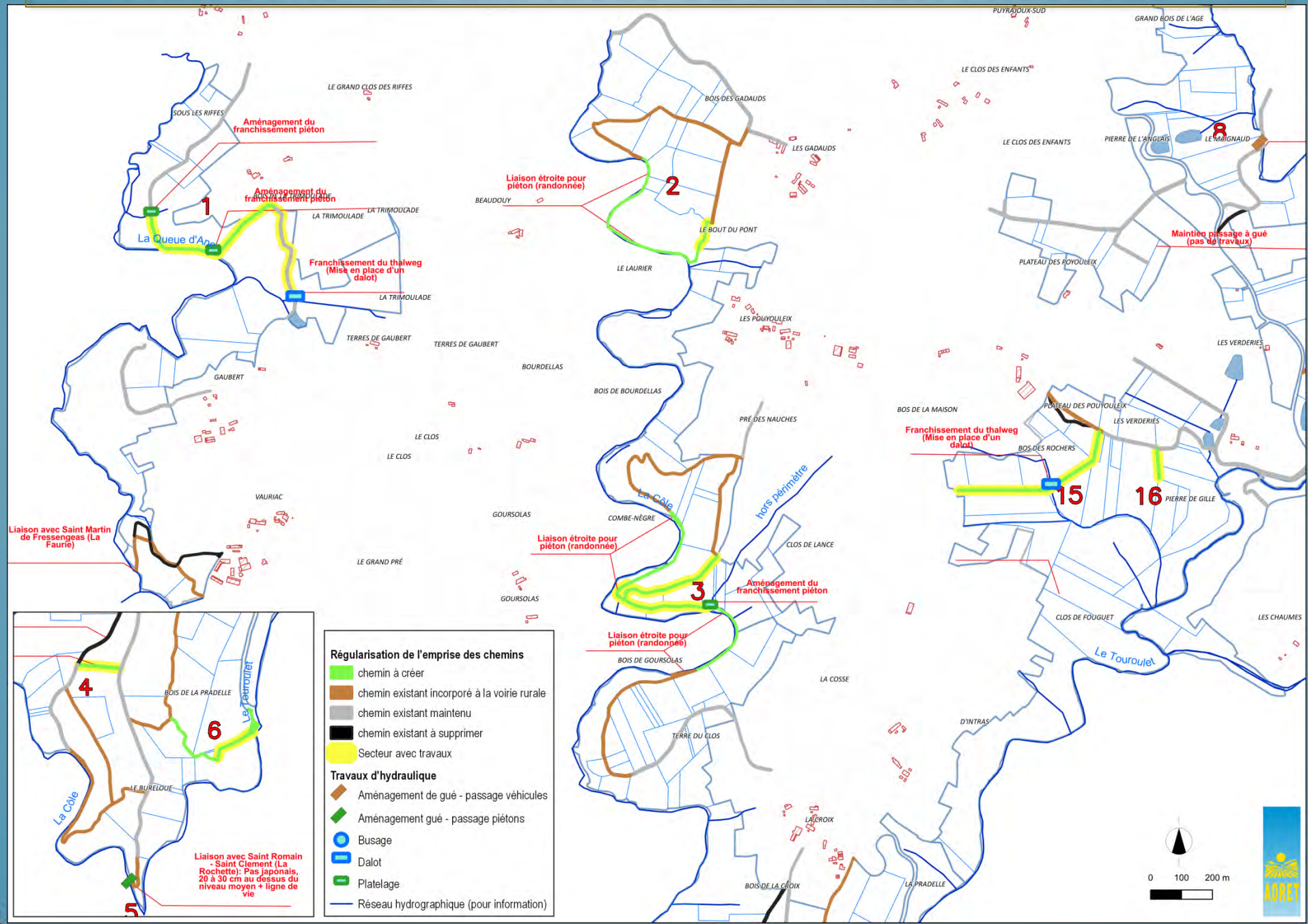
*MESURES D'ÉVITEMENT, DE RÉDUCTION ET DE COMPENSATION*



Réunion de la CCAF du 02 mai 2024

**ÉVALUATION DES IMPACTS SUR LES  
HABITATS NATURELS  
MÉTHODE ET PRINCIPES**

# 1 - PARCOURS DES EMPRISES DE TRAVAUX PROJÉTÉS



## 2 - ÉVALUATION SUR SITE

- Emprise totale
- Emprise des travaux
- Largeur utile actuelle
- Surface impactée
- Gros bois impacté



# 3 – ÉVALUATION À PARTIR DES CARACTÉRISTIQUES DE :

- L'ÉTAT INITIAL DU SITE : largeur actuelle du chemin, habitats naturels concernés et niveau d'enjeux, points singuliers (franchissements de ruisselets)

- DES TRAVAUX : largeur de la zone de travaux, travaux d'hydrauliques induits

→ découpage en secteurs homogènes – comptage des « gros bois » impactés – calcul des surfaces d'habitats naturels impactés

N° SITE TRAVAUX	SECTEUR N° (cf. carte)	LIEUX-DITS	NATURE EMPRISE	NATURE TRAVAUX	Largeur moyenne initiale (ml)	Largeur moyenne emprise projet (ml)	Largeur travaux (ml)	Longueur (ml)	Emprise travaux (m²)	Etat actuel de l'emprise libellé	Gros bois impactés (Nbre)	Habitats impactés (m²)	Habitats impactés (ml)	Autres impacts	Habitats Libellé	Habitats Code Corine Biotope / UE	Niveau d'enjeu habitat 0 à 5	Habitat d'espèces et espèces patrimoniales	Niveau d'enjeu 0 à 5	Corridors (TVB)	Niveau d'enjeu 0 à 5
10	A	Le Chambon	chemin existant incorporé à la voierie rurale	Aménagement d'un chemin existant pour liaison DFCI	3,0 ml	6 ml	4,5 ml	145 ml	653 m²	Chemin non cadastré praticable	2	218 m²			Chênaie ; Peuplement à taux élevé de gros bois en bordure du chemin	41.55	3	Espèces forestières (oiseaux, chauve- souris, mammifères, entomofaune)	4	Trame boisée	3
10	B	Le Chambon	chemin existant incorporé à la voierie rurale	Aménagement d'un chemin existant pour liaison DFCI	2,5 ml	6 ml	4,5 ml	280 ml	1 260 m²	Chemin non cadastré praticable	10	560 m²			Chênaie-charmaie ; Peuplement à taux de gros bois moyen à faible	41.55+41.22	2	Espèces forestières (oiseaux, chauve- souris, mammifères, entomofaune)	2	Trame boisée	2
10	C	Le Chambon	chemin existant incorporé à la voierie rurale	Aménagement d'un chemin existant pour liaison DFCI	2,5 ml	6 ml	4,5 ml	250 ml	1 125 m²	Chemin non cadastré praticable en zone de pente de	7	500 m²			Chênaie-charmaie ; Peuplement à faible taux de gros bois	41.22	2	Espèces forestières (oiseaux, chauve- souris, mammifères, entomofaune)	2	Corridor boisé ruisseau de la Mauroussé	3
10	D	Lapouyade Ouest	chemin existant incorporé à la voierie rurale	Aménagement d'un chemin existant pour liaison DFCI	2,5 ml	6 ml	4,5 ml	230 ml	1 035 m²	Chemin non cadastré praticable ; partie médiane à pentes	4	460 m²			Chênaie ; Peuplement à taux de gros bois moyen	41.55	2	Espèces forestières (oiseaux, chauve- souris, mammifères, entomofaune)	2	Corridor boisé ruisseau de la Mauroussé	3

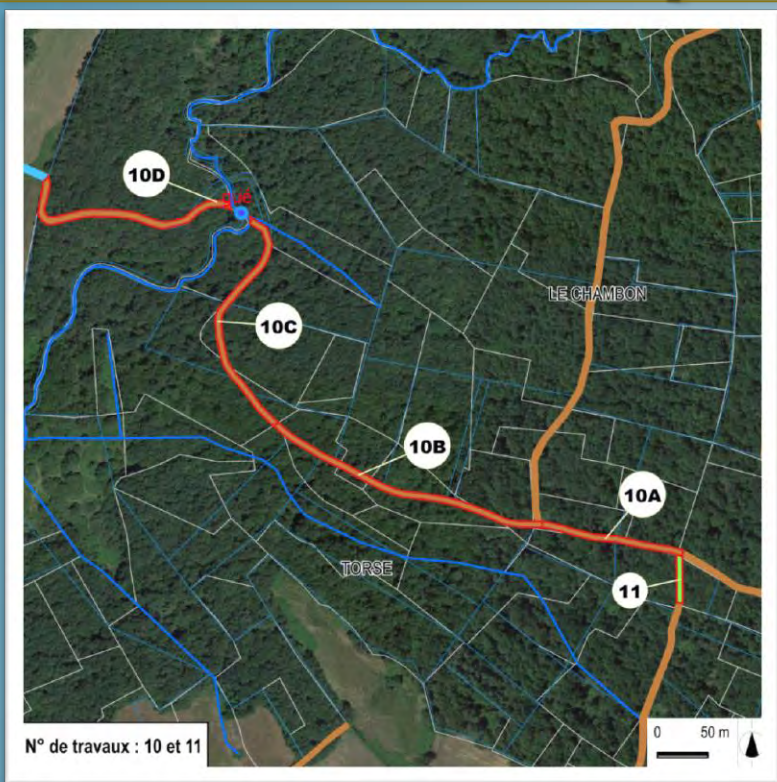
# 4 – ÉVALUATION DES MESURES



(dont une partie sont déjà inscrites dans le programme de travaux) :

- **ÉVITEMENT** : maintien d'arbres, gestion future des boisements situés dans l'emprise en bordure de la largeur utile
- **RÉDUCTION** : largeur de la zone de travaux (itinéraires de randonnée), aménagement des gués
- **COMPENSATION** : nature et quantitatif basés sur les préconisations environnementales adoptées par la CCAF du 6 janvier 2020

N° SITE TRAVAUX	SECTEUR N° (cf. carte)	LIEUX-DITS	NATURE EMPRISE	NATURE TRAVAUX	Largeur moyenne initiale (ml)	Largeur moyenne emprise projet (ml)	Largeur travaux (ml)	Longueur (ml)	Emprise travaux (m <sup>2</sup> )	Etat actuel de l'emprise libellé	Évitement	Atténuation	Compensation sans évitement et atténuation			Autres mesures
													Création îlot de sénescence	Création îlot de sénescence	600 m <sup>2</sup>	
10	A	Le Chambon	chemin existant incorporé à la voirie rurale	Aménagement d'un chemin existant pour liaison DFCI	3,0 ml	6 ml	4,5 ml	145 ml	653 m <sup>2</sup>	Chemin non cadastré praticable	Principe de maintien des arbres existants en dehors de la bande de roulement		Création îlot de sénescence	Création îlot de sénescence	600 m <sup>2</sup>	Engagement de maintien sur 20 ans des bois situés dans
10	B	Le Chambon	chemin existant incorporé à la voirie rurale	Aménagement d'un chemin existant pour liaison DFCI	2,5 ml	6 ml	4,5 ml	280 ml	1 260 m <sup>2</sup>	Chemin non cadastré praticable	Principe de maintien des arbres existants en dehors de la bande de roulement	Déport de l'emprise de travaux à hauteur d'un "très gros bois"	Création îlot de sénescence	300 m <sup>2</sup> "gros bois" abattu	3000 m <sup>2</sup>	Engagement de maintien sur 20 ans des bois situés dans
10	C	Le Chambon	chemin existant incorporé à la voirie rurale	Aménagement d'un chemin existant pour liaison DFCI	2,5 ml	6 ml	4,5 ml	250 ml	1 125 m <sup>2</sup>	Chemin non cadastré praticable en zone de pente de	Principe de maintien des arbres existants en dehors de la bande de roulement		Création îlot de sénescence	300 m <sup>2</sup> "gros bois" abattu	2100 m <sup>2</sup>	Engagement de maintien sur 20 ans des bois situés dans
10	D	Lapouyade Ouest	chemin existant incorporé à la voirie rurale	Aménagement d'un chemin existant pour liaison DFCI	2,5 ml	6 ml	4,5 ml	230 ml	1 035 m <sup>2</sup>	Chemin non cadastré praticable ; partie médiane à pentes	Principe de maintien des arbres existants en dehors de la bande de roulement		Création îlot de sénescence	300 m <sup>2</sup> "gros bois" abattu	1200 m <sup>2</sup>	Engagement de maintien sur 20 ans des bois situés dans

# RENDU → 1 fiche par secteur



N° TRAVAUX	SECTEUR	LIEU-DIT	NATURE EMPRISE	OBJECTIFS TRAVAUX	Largeur emprise totale	Largeur emprise travaux (m)
<b>10</b>	<b>A</b>	Le Chambon	chemin existant incorporé à la voirie rurale	Elargissement et empierré d'un chemin existant pour liaison DFCI dans le massif boisé des Vareilles	6,0 ml	5 ml
Longueur travaux (ml)	Surface travaux (m²)	<b>NATURE TRAVAUX</b>	<b>ETAT ACTUEL DE L'EMPRISE DES TRAVAUX</b>		Largeur praticable moyenne actuelle (m)	
145 ml	653 m²	Aménagement d'un chemin existant pour liaison DFCI	Chemin non cadastré praticable		3,0 ml	
<b>CONTEXTE</b>	<b>Habitats - Flore</b>		<b>Habitat d'espèces</b>		<b>Corridors biologiques</b>	
Libellé	Chênaie ; peuplement à taux élevé de gros bois en bordure du chemin		Espèces forestières (oiseaux, chauve-souris, mammifères, entomofaune)		Trame boisée	
Enjeu (0 à 5)	3		4		3	
<b>IMPACTS</b>	<b>Nbre Destruction arbres Ø&gt;=50 cm ("gros et très gros bois")</b>		<b>Destruction habitat</b>		<b>Autres impacts</b>	
Nombre m², ml ou Libellé	2		218 m²			
<b>Commentaire</b>	Chemin en bon état, déjà utilisé ; zone boisée sans pente notable					
<b>MESURES ENVIRONNEMENTALES ADOPTEES</b>						
<b>Evitement</b>		<b>Réduction</b>			<b>Compensation</b> (compte tenu des évitements et/ou réductions)	
Maintien des arbres existants en dehors de la bande de roulement (principe d'évitement, mise en place d'une sinuosité adaptée)					Création ilot de sénescence	
					Ratio : 300 m²/ "gros bois" abattu	
					Quantité m² 600	
					Quantité ml	
<b>Autres mesures</b>		Engagement de maintien sur 20 ans des bois situés dans l'emprise, en bordure de la bande de roulement				
						
						

Etat de l'emprise – vues en direction de l'ouest - Chênaie à taux élevé de gros bois en bordure du chemin actuel

**RÉSULTATS  
DE L'ÉVALUATION DES IMPACTS SUR LES  
HABITATS NATURELS**



# IMPACTS DIRECTS ET INDIRECTS DU PROJET PARCELLAIRE

## ➤ IMPACTS DIRECTS

- ✓ Pas d'échanges de parcelles de nature et de valeurs très différentes justifiant des travaux de compensation
- ✓ Notamment pas de défrichements ou de reboisements induits par les échanges
- ➔ Pas d'impact direct imputable au projet de parcellaire. On souligne en revanche les effets positifs du projet (regroupement des îlots, régularisation des chemins et amélioration de la desserte, notamment DFCI)

## ➤ IMPACTS INDIRECTS

- ✓ regroupements parcellaires et amélioration de la desserte peuvent favoriser des projets futurs de conversion des boisements de feuillus en futaies régulières de conifères ➔ scénario d'évolution non pas quantifiable et jugé peu probable par la CCAF. La connaissance du contexte actuel marqué par une forte dominance des bois de feuillus issue d'une gestion "traditionnelle" des massifs, le relief accusé sur les versants de la Côte, du Touroulet et de la Queue d'Âne sont des facteurs qui conduisent à écarter l'hypothèse d'une évolution sensible du couvert boisé vers la futaie résineuse.
- ✓ Un point sur l'évolution du couvert boisé fera partie des objectifs du suivi environnemental à n+5 et n+10

# IMPACTS DES TRAVAUX SUR LES HABITATS NATURELS ET LA FLORE

## ➤ IMPACTS DIRECTS PERMANENTS liés aux travaux d'aménagement des chemins

➤ surface totale impactée : 10 470 m<sup>2</sup>, soit environ 1 ha → 0,2% de la surface total du périmètre d'AFAGE et 0,3% des surfaces initiales des types d'habitats impactés → EN TERMES QUANTITATIF, IMPACT TRÈS FAIBLE

➤ 77% des surfaces impactées (8 041 m<sup>2</sup>) sont des boisements (chênaies, chênaies-charmaies, charmaies et taillis de châtaigniers) dont :

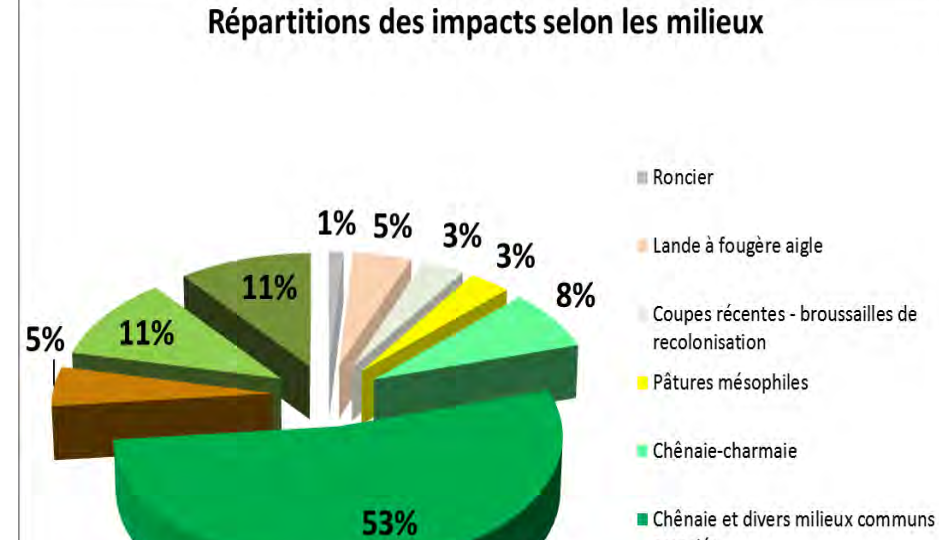
- 23% d'intérêt faible (taillis plus ou moins jeunes et/ou en mauvais état) ;
- 66% d'intérêt modéré (taillis sous futaie avec présence en proportion faible à moyenne de "gros bois" ou taillis de charmes riverains);
- 11% d'intérêt fort (taillis sous futaie avec densités élevées de "gros bois" dans les emprises)

➤ **44 « gros bois » comptés dans les emprises de travaux - habitats forestiers communs dans la localité et compte-tenu d'un niveau de prélèvement très faible l'impact est qualifié de faible à modéré selon le taux de "gros bois"**

➤ A noter 8% des surfaces impactées (821 m<sup>2</sup>) sont des charmaies riveraines de la Côte et de la Queue d'Âne, en zones inondables

➤ 12% des impacts sur d'autres habitats d'intérêt patrimonial faible marginalement impactés : pâtures, fourrés divers, ronciers, bois exploités, ...

➤ 11% des impacts sur plantation de pins sans intérêt environnemental notable



# IMPACTS DES TRAVAUX SUR LES HABITATS NATURELS ET LA FLORE

## ➤ Récapitulatif : Enjeux environnementaux des surfaces impactées :

- ❑ 41% = faibles à très faibles
- ❑ 51% modérés : la plupart des espaces boisés avec un taux moyen de « gros bois » dans les emprises (de 3 à 5 par 100 m)
- ❑ 8% forts → espaces boisés avec taux élevé de « gros bois » dans les emprises (plus de 5 par 100 m)
- Aucun des habitats identifiés à fort enjeux du périmètre n'est impacté par les travaux

Évaluation des impacts sur les habitats naturels						Intérêt patrimonial de l'habitat (1)				Niveau qualitatif de l'impact sur les habitats naturels
Type d'impact	Type d'habitat	Code Corine	TOTAL impacté surface / unités (m <sup>2</sup> / U)	Surface dans le périmètre (ha)	% de la surface initiale impactée	TRES FAIBLE	FAIBLE	MODERE	FORT	
Impact direct permanent : Destruction d'habitat dans les emprises de travaux	Roncier	31.831	120 m <sup>2</sup>	0,96 ha	1,3		120 m <sup>2</sup>			très faible
	Lande à fougère aigle	31.86	494 m <sup>2</sup>	6,57 ha	0,8		494 m <sup>2</sup>			très faible
	Coupes récentes - broussailles de recolonisati	31-8D	354 m <sup>2</sup>	15,33 ha	0,2		354 m <sup>2</sup>			très faible
	Pâtures mésophiles	38.1	348 m <sup>2</sup>	14,05 ha	0,2		348 m <sup>2</sup>			très faible
	Chênaie-charmaie*	41.22	821 m <sup>2</sup>	84,31 ha	0,1		251 m <sup>2</sup>	510 m <sup>2</sup>	60 m <sup>2</sup>	faible à modéré*
	Chênaie et divers milieux communs associés*	41.55	5 546 m <sup>2</sup>	196,89 ha	0,3		1 091 m <sup>2</sup>	3 640 m <sup>2</sup>	815 m <sup>2</sup>	faible à modéré*
	Bois de châtaignier (taillis)	41.9	531 m <sup>2</sup>	43,58 ha	0,1		531 m <sup>2</sup>			très faible
	Bois de charmes (taillis)	41.a	1 143 m <sup>2</sup>	19,34 ha	0,6			1 143 m <sup>2</sup>		modéré
	Plantation de pin maritime	42.81	1113 m <sup>2</sup>	6,33 ha	1,8	1 113 m <sup>2</sup>				très faible
	<b>TOTAL SURFACE</b>			<b>10470 m<sup>2</sup></b>	<b>387,36 ha</b>	<b>0,3</b>	1113 m <sup>2</sup>	3189 m <sup>2</sup>	5293 m <sup>2</sup>	875 m <sup>2</sup>
Impact direct permanent : Arrachage de "gros bois"	Chênes Ø>50 (+/- 5) cm		<b>44 U</b>			11 %	30 %	51 %	8 %	

## IMPACTS DES TRAVAUX SUR LES HABITATS NATURELS ET LA FLORE

- **Localisation des travaux / stations de flore d'intérêt** → sites susceptibles de produire des impacts = n° 1 et 3 dans les secteurs qui longent la Côte. Les emprises de travaux sont cependant assez éloignées de berges de la rivière où se situent les stations de Jacinthe des Bois (Hyacinthoides non-scripta → protection départementale). Aucune incidence des travaux sur ces stations n'est à craindre moyennant le strict respect des emprises lors de la mise en œuvre. Une mesure de mise en défens des berges en phase de chantier sera néanmoins nécessaire.
- **Aucune station de flore indicatrice de zone humide n'est concernée par les travaux.**



## IMPACTS DU PROJET SUR LES HABITATS D'ESPÈCES ET LA FAUNE

- **22% des surfaces → habitats d'espèces SANS ENJEUX FORTS DE CONSERVATION voire peu favorables à la faune (jeune pinède). Compte tenu des surfaces concernées, l'impact est faible à très faible.**
- **Pour 78%, des milieux forestiers À ENJEUX MODÉRÉS À LOCALEMENT FORTS pour les espèces (petits mammifères, oiseaux forestiers, chauves-souris, insectes saproxyliques), en fonction de l'état du boisement (âge, entretien, bois mort au sol, présence d'arbres à cavités, etc.). L'évaluation synthétique d'impact "modéré à localement fort" tient compte de l'abondance relative de "gros bois" dans les emprises de travaux (impact localisé plus fort), et de la faible proportion des habitats forestiers détruits par les travaux.**
- **Coupe de 44 "gros bois" → principal impact sur les habitats d'espèces.** L'examen des arbres concernés effectué lors du parcours des emprises de travaux n'a pas révélé la présence avérée d'espèces protégées de mammifères, de chiroptères et d'insectes. Cet examen devra être réitéré lors du suivi environnemental du chantier, surtout si le délai de mise en œuvre des travaux est important. → **impact à compenser**
- **Impact du projet de travaux sur les corridors écologiques est très faible**
- **PRINCIPAL IMPACT = en phase chantier → dérangement, risque d'écrasement, pollutions accidentelles → voir mesures en phase de chantier**

# IMPACTS DES TRAVAUX SUR LES HABITATS D'ESPÈCES ET LA FAUNE

Type d'impact	Type d'habitat	Code Corine	TOTAL impacté surface / unités (m <sup>2</sup> / U)	surface dans le périmètre (ha)	% de la surface initiale impactée	Intérêt patrimonial de l'habitat d'espèces (1)	Principales espèces protégées ou groupe d'espèces indicateurs	Niveau qualitatif de l'impact sur les habitats d'espèce
Impact direct permanent : Destruction d'habitat dans les emprises de travaux	Roncier	31.831	120 m <sup>2</sup>	0,96 ha	1,3	faible	abri pour les petits mammifères, les reptiles et l' entomofaune(2)	très faible
	Lande à fougère aigle	31.86	494 m <sup>2</sup>	6,57 ha	0,8	faible	commune ; nichage d'oiseaux des fourrés	très faible
	Coupes récentes - broussailles de recolonisation	31-8D	354 m <sup>2</sup>	15,33 ha	0,2	modéré	oiseaux des fourrés, reptiles, petits mammifères, entomofaun) commune	faible
	Pâtures mésophiles	38.1	348 m <sup>2</sup>	14,05 ha	0,2	modéré	entomofaune commune, oiseaux des milieux semi-ouverts, terrain de chasse des chauves-souris	faible
	Chênaie-charmaie	41.22	821 m <sup>2</sup>	84,31 ha	0,1	modéré à fort*	oiseaux forestiers, chauves-souris, coléoptères saproxyliques	faible à modéré*
	Chênaie et divers milieux communs associés	41.55	5 546 m <sup>2</sup>	196,89 ha	0,3	modéré à fort*		faible à modéré*
	Bois de châtaignier	41.9	531 m <sup>2</sup>	43,58 ha	0,1	faible		très faible
	Bois de charmes	41.a	1 143 m <sup>2</sup>	19,34 ha	0,6	fort	stations d'espèces de flore protégées et de zones humides - habitat riverain favorable à : micromammifères (dont le campagnol amphibie, protégé), putois, loutre, oiseaux nicheurs en ripisylves, amphibiens (5) ; zone de chasse des chiroptères	modéré
	Plantation de pin maritime	42.81	1113 m <sup>2</sup>	6,33 ha	1,8	très faible		très faible
	<b>TOTAL SURFACE</b>			<b>10 470 m<sup>2</sup></b>	<b>387,36 ha</b>	<b>0,3</b>		
Impact direct permanent : Arrachage de "gros bois"	"Gros bois" dans les emprises		<b>44 U</b>			fort	oiseaux forestiers, chauves-souris, coléoptères saproxyliques	modéré

## **IMPACTS DES TRAVAUX SUR LES HABITATS D'ESPÈCES ET LA FAUNE**

- **LA FAIBLE PROPORTION DE DESTRUCTION DES MILIEUX NE RÉDUIT PAS DE FAÇON SIGNIFICATIVE LES HABITATS FAVORABLES AUX ESPÈCES DU PÉRIMÈTRE, QU'ELLES SOIENT PROTÉGÉES OU NON ET QUEL QUE SOIT LEUR STATUT DE CONSERVATION. LE RISQUE DE DESTRUCTION DE SPÉCIMENS D'ESPÈCES EST PLUTÔT À IMPUTER AU CHANTIER DE TRAVAUX QUI SE DÉROULERA APRÈS LA MISE À L'ENQUÊTE DU PROJET.**
- **LA PRÉVENTION DES IMPACTS DU CHANTIER SERA PRISE EN COMPTE DANS LE CAHIER DES CHARGES DES ENTREPRISES CHARGÉES DE LEUR MISE EN ŒUVRE :**
  - calendrier de travaux adapté au cycle biologique des espèces visant notamment à éviter le dérangement
  - mise en défense des zones sensibles
  - limitation et protection des emprises de chantier par des filets de protection à proximité des franchissements de ruisselets et en bordure des cours d'eau
  - marquage des arbres à abattre, prévention des pollutions accidentelles, etc.
- **AU VU DE L'ANALYSE ET DES MESURES D'ÉVITEMENT ET DE COMPENSATION ADOPTÉES, LA RÉALISATION D'UN DOSSIER DE DEMANDE DE DÉROGATION À LA RÉGLEMENTATION RELATIVE AUX ESPÈCES PROTÉGÉES N'EST PAS JUSTIFIÉE.**



# **IMPACTS DU PROJET DE TRAVAUX SUR LE RÉGIME DES COURS D'EAU, LA QUALITÉ ET LA QUANTITÉ DES RESSOURCES EN EAU**

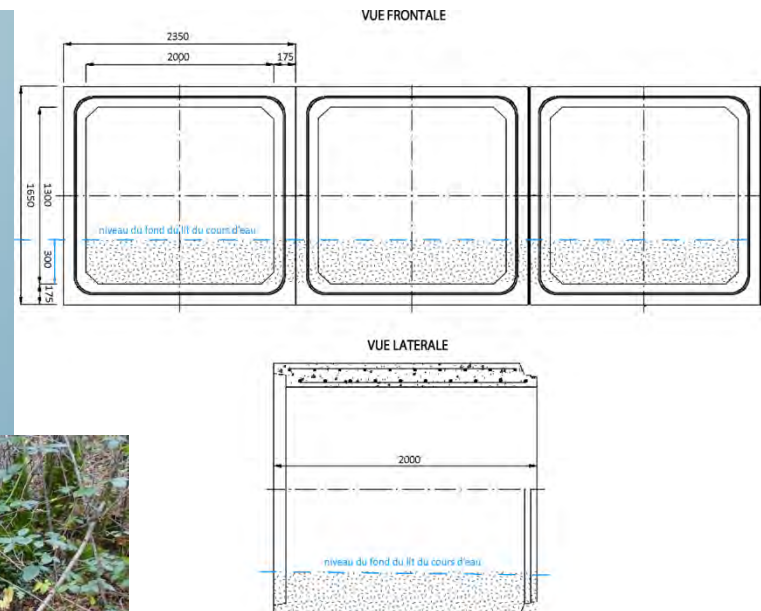
# OUVRAGES DE FRANCHISSEMENTS POUR VÉHICULES

## ➤ Aménagements prévus des franchissements de ruisselets pour véhicules :

- ❑ 4 sites d'aménagements de passages d'engins agricoles et forestiers sur des ruisselets sur les emprises des travaux n° 1, 13 (2 dalots très proches) et 15.

Moyennant le strict respect des caractéristiques de dimension et d'implantation des ouvrages **ces aménagements ont un impact très faible sur les écoulements et la continuité biologique des ruisselets**

- ❑ Site n° 14 : busage sous le chemin permettant d'évacuer les excédents d'eau de la parcelle agricole situé en amont Cet aménagement n'a pas de conséquences hydrauliques ou biologiques.



# OUVRAGES DE FRANCHISSEMENTS POUR PIETONS

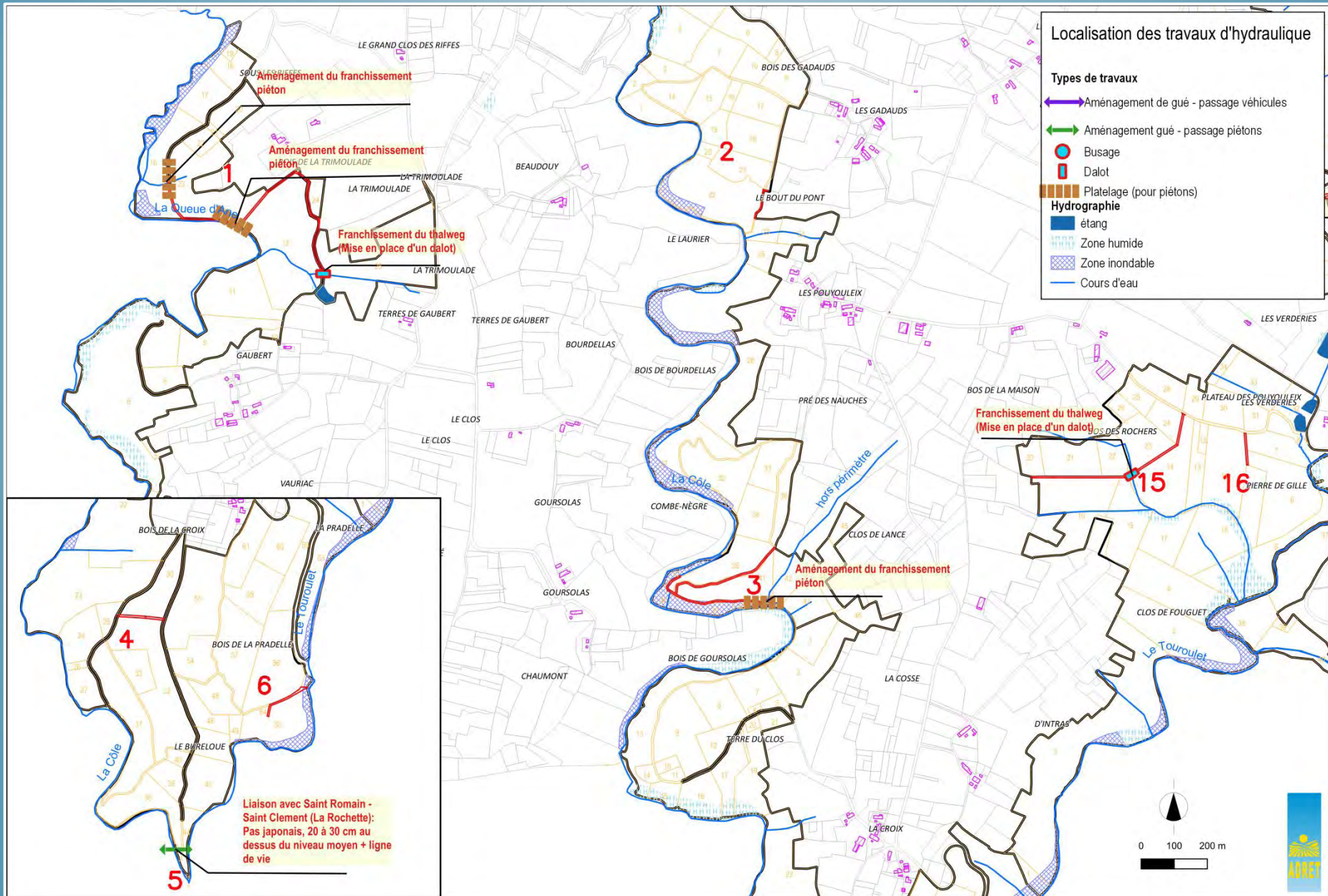
## ➤ Aménagements de franchissement piéton des ruisselets :

- ❑ Travaux n° 1 –sur la liaison piétonne, les traversées de 2 ruisselets sont à aménager avec un système de platelage porté par des rondins de bois en bois imputrescible (châtaignier, robinier).



exemple de platelage  
rustique en rondins

# OUVRAGES DE FRANCHISSEMENTS - LOCALISATION





# AMÉNAGEMENT DE PASSAGES À GUÉ

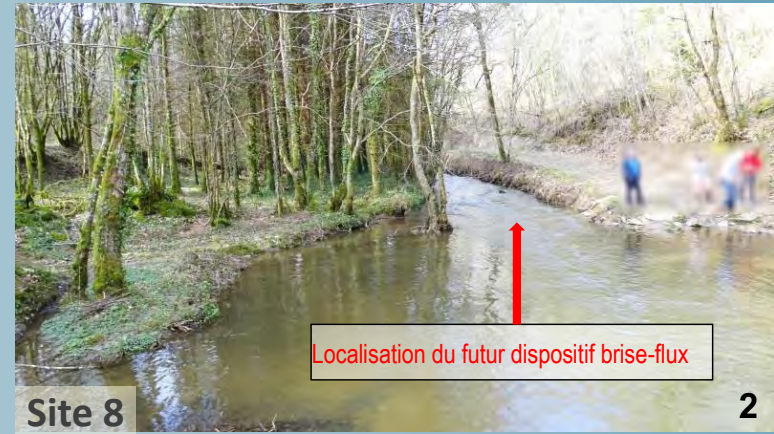
- Les travaux d'aménagement de 5 gués ont été programmés conformément à la préconisation adoptée par la CCAF et aux principes d'aménagement décidés sur site lors des visites de terrain organisées le 16/03/2023 et le 23/04/2024 avec le service de la Police de l'Eau de la DDT24. **Ces aménagements sont considérés comme une mesure d'amélioration de l'environnement du périmètre puisqu'ils réduisent les incidences des traversées d'engins par rapport à la situation initiale.**

Site de travaux	Nature des travaux	Commentaires
8	Déplacement du seuil en amont du passage à gué existant pour diminuer la hauteur d'eau actuelle  Aménagement d'une passerelle piétonne sur support existant (poteau EDF) : mise en place d'une ligne de vie en cordage tendu sur poteaux verticaux à poser	Le seuil actuel d'une hauteur d'environ 40 cm comprend une rangée de pierres jointives disposée dans en travers du lit à l'aval du gué. <b>Les pierres du futur "seuil" seront déplacées en amont, de façon non jointive, pour briser le flux sans l'interrompre.</b>
10	Aménagement de bandes de roulement en fond de rivière pour le passage des véhicules sur passage à gué existant pour préservation du lit de la rivière  Fascinage des rives pour protection face aux méandres, rechargement à l'arrière avec semis pour végétalisation	La longueur parcourue dans le lit du ruisseau de la Mauroussié est d'environ 25 m. Après aménagement, le gué sera situé sur l'itinéraire d'une piste DFCI de 4,5 m de largeur de bande de roulement, nivelée et empierrée, potentiellement plus emprunté qu'il ne l'est aujourd'hui.
12	Aménagement de bandes de roulement en fond de rivière pour le passage des véhicules sur passage à gué existant pour préservation du lit de la rivière	La longueur parcourue dans le lit du ruisseau de la Mauroussié est d'environ 20 m
7	Aménagement de bandes de roulement en fond de rivière pour le passage des véhicules sur passage à gué existant pour préservation du lit de la rivière	Il s'agit d'un franchissement perpendiculaire au lit du ruisseau de la Mauroussié (4 m de large environ) sur un tracé réputé très emprunté
5	Création d'un passage piéton pour franchissement de la rivière La Cole sous forme d'un pas japonais en blocs de pierres disposés en quinconce, espacés de 30cm maximum, de hauteur hors d'eau minimum 20cm, doublé d'une ligne de vie en cordage tendu entre piquets sur chaque rive	Situé sur un sentier de randonnée, l'aménagement est destiné à faciliter le franchissement de la Côte (rivière à écoulement permanent) par les usagers.

Modification éventuelle du projet selon décision de la CCAF



# AMÉNAGEMENT DE PASSAGES À GUÉ



# IMPACTS SUR LES ZONES DE PROTECTION ET D'INVENTAIRES

## ➤ **INCIDENCES SUR LES ZONES NATURA 2000 :**

- périmètre localisé à plus de 20 km en amont du site « Vallée de la Dronne de Brantôme à sa confluence avec l'Isle » ➔ **pas de travaux d'hydraulique impactants, donc incidences nulles**
- site le plus proche, "Réseau hydrographique de la Haute Dronne", est situé à plus de 8 km à l'Est et en amont de la confluence Côte-Dronne ➔ **seules les espèces très mobiles et à large domaine vital (grands mammifères, rapaces, chauve-souris), pourraient être impactées, mais compte-tenu de la faible importance des impacts sur les habitats forestiers et les arbres matures les incidences directes ou indirectes sur l'état de conservation de ces espèces sont négligeables.**

## ➤ **INCIDENCES SUR LES ZNIEFF :**

- périmètre en quasi-totalité dans la ZNIEFF de type 2 "Réseau hydrographique de la Côte en amont de Saint-Jean-de-Côle"
  - Périmètre très partiellement dans la ZNIEFF 1 – Gorges de la Côte (360 m de la zone de travaux n° 3 sont situés en bordure de la Côte.
- ➔ **Incidences faibles à nulles sur les espèces ayant motivé la désignation des ZNIEFF compte tenu des surfaces réduites d'habitats d'espèces détruits, de travaux situés à l'écart des berges de cours d'eau où sont recensées les stations d'espèces de flore à enjeux et d'absence d'intervention sur les cours d'eau (sauf ponctuellement) MAIS VIGILANCE AU MOMENT DE L'EXÉCUTION DES TRAVAUX pour éviter les impacts du chantier sur la faune et la flore**



# AUTRES IMPACTS

## ➤ IMPACTS SUR LES CHEMINS ET LA RANDONNÉE :

- De façon globale, le projet a un **IMPACT TRÈS POSITIF SUR LA DESSERTE DU PARCELLAIRE ET SUR LA DÉFENSE INCENDIE**, notamment en donnant un statut à de nombreux chemins qui en étaient dépourvus. Il n'a **pas d'impact négatif sur le PDIPR et CONFORTE EN REVANCHE LE STATUT ET L'ACCESSIBILITÉ DE NOMBREUX CHEMINS POUR LA PROMENADE LOCALE**

## ➤ IMPACTS SUR LES PAYSAGES :

- impact du direct du projet sur le grand paysage nul ; impact localisé et négligeable sur les paysages locaux traversés par les chemins aménagés

## ➤ IMPACTS SUR LES SERVITUDES RÉGLEMENTAIRES :

- impact nul sur le périmètre de captage, les sites protégés et les bâtiments historiques
- Pas de site archéologique mentionné par la DRAC mais des découvertes fortuites sont possibles lors des travaux → **obligation déclarative auprès des services du patrimoine archéologique et communication du plan et de la nature des travaux aux services de la DRAC pour apprécier la nécessité de mettre en œuvre des fouilles de sauvetage**

## ➤ IMPACTS SUR LA QUALITÉ DE L'AIR, LE BRUIT, LA SANTÉ HUMAINE ET LE CLIMAT :

- impact en phase de travaux seulement → impacts localisés dans l'espace et le temps ; **MESURES DE RÉDUCTION DES IMPACTS À PRÉVOIR** relatives aux émissions de poussières, aux nuisances sonores, aux dégradations de la voirie par les engins, aux pollutions accidentelles, à la dégradation des milieux riverains du chantier → cahier des charges + suivi environnemental du chantier

# **EFFETS CUMULÉS DU PROJET AVEC D'AUTRES PROJETS CONNUS :**

- Consultation sur une période de 5 ans (2019-2024) des bases de données du Système d'Information du Développement Durable et de l'Environnement (Portail des Autorités environnementales) et de la DDT 24 (arrêtés préfectoraux relatifs aux ICPE).
- 14 projets, plans et programmes ont été pris en compte qui concernent la commune de Saint-Jory-de-Chalais et les 15 communes voisines dans une zone tampon de de 5 km autour des limites du périmètre d'AFAFE.
- ➔ **LE PROJET D'AFAFE EST À L'ORIGINE D'IMPACTS GÉNÉRALEMENT DE TRÈS FAIBLE IMPORTANCE (VOIRE NÉGLIGEABLE) PAR RAPPORT AUX INCIDENCES DES AUTRES PROJETS RECENSÉS.**
- ➔ **LE PROJET EST CONFORME AUX OBJECTIFS EXPOSÉS DANS LES DOCUMENTS DE PLANIFICATION DE NIVEAU RÉGIONAL OU LOCAL.**

# **RAISONS DU CHOIX DU PROJET**

## RAISONS DU CHOIX DU PROJET

### ➤ RAISONS RELATIVES AUX OBJECTIFS ET A LA CONDUITE DE L'AFAFE

- ✓ Le projet répond de façon satisfaisante aux objectifs de l'AFAFE et, en ce qui concerne la prise en compte des enjeux environnementaux, son élaboration a respecté la démarche "Éviter / Réduire / Compenser"

### ➤ PRISE EN COMPTE DE L'ENVIRONNEMENT DANS L'ÉLABORATION DU PROJET

- ✓ Etude d'aménagement → état initial et préconisations validées par CCAF du 06/01/2020
- ✓ Compléments en mai 2022
- ✓ Contribution du chargé d'étude d'impact à l'élaboration du projet de janvier 2023 à mars 2024 → mesures d'évitement et de réduction des impacts ; évaluation des impacts résiduels

# RAISONS DU CHOIX DU PROJET

## ➤ CONFORMITÉ DU PROJET AUX PRESCRIPTIONS ENVIRONNEMENTALES DE L'ARRÊTÉ PRÉFECTORAL DU 05/05/2020

✓ Le projet répond de façon satisfaisante aux prescriptions

## ➤ COMPATIBILITÉ DU PROJET AVEC LA CHARTE DU PNR

✓ Le projet n'a pas d'incidences négatives sensibles vis-à-vis des objectifs de la charte du PNR. En revanche, il a des impacts positifs sur la gestion des bois, la protection incendie, la protection des cours d'eau et la biodiversité des zones forestières de la commune

## ➤ COMPATIBILITÉ DU PROJET AVEC LE SAGE ISLE-DRONNE

✓ Le projet est conforme aux orientations stratégiques du SAGE

## ➤ COMPATIBILITÉ DU PROJET AVEC LES DOCUMENTS D'URBANISME OPPOSABLES

✓ Le projet est compatible avec l'affectation des sols et les prescriptions de la carte communale approuvée le 10/08/2012

✓ En ce qui concerne les thématiques relatives au maintien du potentiel écologique et paysager du territoire, le projet est compatible avec le SCOT du Périgord Vert\*. Il permet en outre d'améliorer les continuités hydrauliques au droit de 5 gués et de créer des îlots boisés de sénescence favorable à la biodiversité.

\* projet arrêté, mis à l'enquête en avril-mai 2024

**MESURES ADOPTÉES POUR SUPPRIMER,  
RÉDUIRE OU COMPENSER LES  
CONSÉQUENCES DOMMAGEABLES DU  
PROJET SUR L'ENVIRONNEMENT**

# MESURES D'ÉVITEMENT ET DE RÉDUCTION

## ➤ Mesures prévues au programme de travaux

- ✓ MAINTIEN DE TOUS LES ARBRES DE PLUS DE 10 CM DE DIAMÈTRE LORS DU DÉGAGEMENT DES CHEMINS DE RANDONNÉE PÉDESTRE (travaux n° 1 et 2). Dans la pratique, le tracé du sentier sinuera entre les arbres situés dans l'emprise. → **problème d'entretien mécanique sur des parcours potentiellement très sinueux entre les arbres conservés et en partie sur très fortes pentes. Question de la largeur utile dégagée : pour l'instant elle a été portée à 3 m dans le programme de travaux**
- ✓ MAINTIEN SUR LE LONG TERME LES ARBRES EXISTANTS SITUÉS ENTRE LA BANDE DE ROULEMENT AMÉNAGÉE ET LA LIMITE DE L'EMPRISE. Cette mesure vaut pour tous les chemins, aménagés ou non → La commune s'engage sur le long terme (20 ans au moins) à le maintenir ces zones boisées latérales. Seules les coupes d'arbres dangereux pour les usagers du chemin seront autorisées.
- ✓ Adaptations localisées d'emprise pour éviter les gros sujets (par exemple pour le franchissement du vallon (N° 13 – secteur A), aux Sipières

## ➤ Mesures d'évitement en phase chantier

- ✓ CALENDRIER DES TRAVAUX adapté aux cycles biologiques des espèces et au cycle hydrologique : pas de travaux sur la végétation en hiver et du printemps jusqu'à août. → période favorable mi-août → mi-novembre
- ✓ MARQUAGE PRÉALABLE DES "GROS BOIS" ( $\varnothing > 50 \text{ cm} \pm 5 \text{ cm}$ ) à abattre par l'entreprise chargée des travaux afin de permettre une vérification de la conformité avec l'étude d'impact par le chargé de suivi environnemental du chantier
- ✓ VÉRIFICATION PRÉALABLE DE L'ABSENCE D'INDIVIDUS D'ESPÈCES PROTÉGÉES (mammifères, chauve-souris, coléoptères saproxyliques) dans les arbres à abattre
- ✓ PROTECTION DES COURS D'EAU PENDANT L'AMÉNAGEMENT DES GUÉS ET DES OUVRAGES HYDRAULIQUES : mise en place d'un batardeau permettant de maintenir les écoulements pendant les travaux et de réduire les risques de pollution accidentelle
- ✓ CLÔTURE DES EMPRISES DE CHANTIERS À PROXIMITÉ DES ZONES HUMIDES RECONNUES ET DES AXES D'ÉCOULEMENT qui présentent des enjeux amphibiens
- ✓ Choix d'une entreprise de travaux forestiers labélisée (QaliPaysage-Elagage, Qualiarbre,...) avec un cahier des charges adapté pour les travaux d'élagage

# MESURES D'ÉVITEMENT ET DE RÉDUCTION

## ➤ **Autres mesures en phase chantier**

- ✓ Rédaction d'un Schéma Organisationnel du Plan de Respect de l'Environnement (SOPRE) sur la base de la Notice de Respect de l'Environnement rédigée par le chargé du suivi environnemental du chantier
- ✓ **MESURES A INSCRIRE DANS LE CCTP DE L'ENTREPRISE concernant (liste indicative):**
  - L'entretien et le stationnement d'engins,
  - le stockage d'hydrocarbures et de tout produit susceptible d'entraîner une pollution,
  - les matériaux mis en œuvre,
  - le protocole à suivre en cas de pollution accidentelle,
  - la gestion des déchets de chantier (dont les rémanents de coupes de végétation),
  - la remise en état en fin de chantier,



## MESURES DE COMPENSATION

### ➤ Impacts résiduels après mesures d'évitement et de réduction

✓ 44 "gros bois" à abattre ont été dénombrés dans les emprises de travaux. Conformément aux préconisations environnementales adoptées par la CCAF (06/01/2020), la compensation de ces abattages sera effectuée par la création d'îlots de sénescence à raison de 300 m<sup>2</sup> / "gros bois" abattu. **La surface de compensation exigible à ce jour est donc de l'ordre de 13200 m<sup>2</sup> (1,32 ha).** Compte-tenu des incertitudes de comptage sur certaines portions d'itinéraires sur lesquels le repérage des arbres dans l'emprise était difficile et des modifications possibles du projet, **il est souhaitable de porter cette surface à 1,5 ha.**

➤ **Bien que la compensation de la perte de milieux forestiers (env. 0,8 ha) ne soit pas exigée et même si elle représente une proportion marginale des surfaces boisées, il est préconisé de prévoir au moins 1 ha de plus d'îlot de sénescence de façon à garantir la validation du projet par l'autorité environnementale.**

➔ **au total : une surface de compensation de 2,5 ha minimum est nécessaire** - on a préféré opter pour la mise en place de mesures de gestion de milieux existants plutôt que la plantation de boisements compensatoires qui n'auraient représenté un véritable rééquilibrage des impacts que sur le long terme → **constitution d'îlots de sénescence dans les massifs forestiers du périmètre**

# MESURES DE COMPENSATION

## PARCELLES COMMUNALES RETENUES POUR LA COMPENSATION

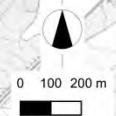
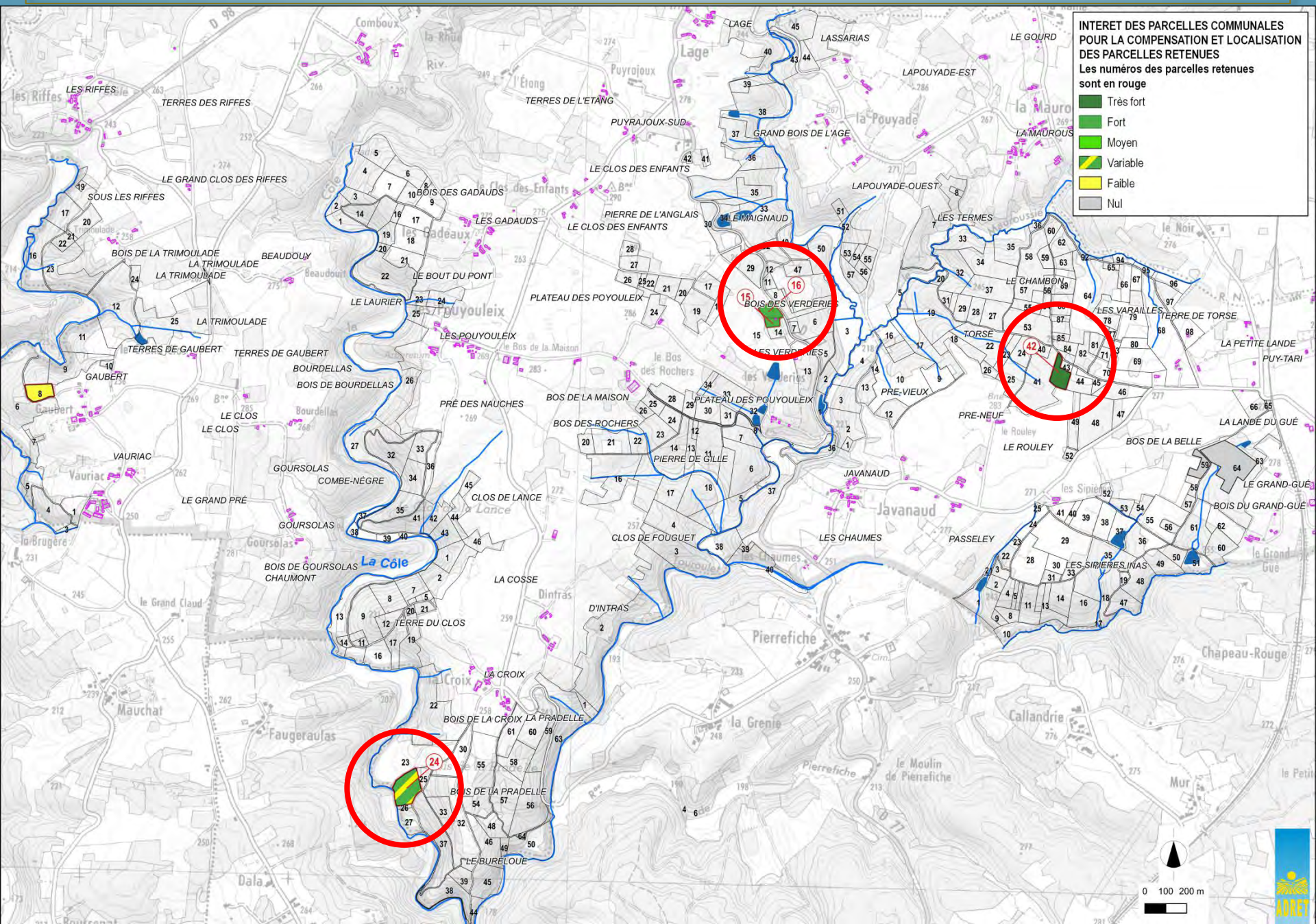
ÎLOTS DE SENESCENCE SUR PARCELLES COMMUNALES RETENUS POUR LA COMPENSATION					
N° PARCELLE (projet)	LIEU-DIT	HABITAT	SURFACE (ha)	Intérêt selon état actuel (prédiagnostique)	Aptitude pour la compensation
42	LES VARAILLES	Chênaie + périphérie nord à broussailles de recolonisation + zone humide en bordure nord-est	0,8634	Abondance de "gros bois" et de bois mort au sol ; présence de zone humide en périphérie nord-est ; gros potentiel d'accueil pour les espèces de faune forestières et saproxyliques, les fonges, les mousses, les lichens...	<b>Très fort ; Milieu pouvant rapidement évoluer comme réservoir de biodiversité</b>
15	BOIS DES VERDERIES	Chênaie	0,5151	Nombreux "gros bois" et bois mort au sol assez abondant.	<b>Fort</b>
16	BOIS DES VERDERIES	Chênaie	0,2802	Bâti en cours de restauration par la commune dans une clairière	
24	BOIS DE LA CROIX	Chênaie-charmaie (coupe partielle) enrichi en épicéa + charmaie riveraine sur fortes pentes	1,5637	Vieux taillis de charmes riverain de la Côte sur très fortes pentes ; Présence localisée de "gros bois" sur chênaie-charmaie en partie Sud ; taillis de châtaignier et plantation d'épicéa de moindre intérêt en bord de chemin	<b>Variable selon les secteurs (faible pour les épicéas ; fort pour le taillis de charmes) ; proche de la ZNIEFF "Gorges de la Côte"</b>
		<b>Surface totale</b>	<b>3,2224</b>		

Une fois mis en place, ces îlots ne doivent pas pouvoir être réintégrés dans un mode de gestion conventionnelle. La pérennité de cette mesure de compensation sur le long terme sera évaluée par un suivi environnemental à n+5 et n+10

# MESURES DE COMPENSATION

**INTERET DES PARCELLES COMMUNALES  
POUR LA COMPENSATION ET LOCALISATION  
DES PARCELLES RETENUES**  
Les numéros des parcelles retenues  
sont en rouge

- Très fort
- Fort
- Moyen
- Variable
- Faible
- Nul



## MESURES DE SUIVI ET D'ACCOMPAGNEMENT

- **Suivi environnemental du chantier de travaux** : suivi environnemental du chantier par un écologue = assistance à maîtrise d'ouvrage et suivi du chantier permettant de s'assurer que toutes les dispositions destinées à réduire les incidences potentielles des travaux sur l'environnement sont effectivement respectées, de contrôler en temps réel leur mise en œuvre au cours du chantier, d'évaluer les impacts réels et d'apporter des réponses aux problèmes non prévus par le CCTP
- **État initial des parcelles de compensation** : inventaire faune-flore-habitat destiné à servir d'état de référence des parcelles, réalisé à la clôture des opérations → protocole d'étude à préciser de façon à permettre des comparaisons dans le temps + éléments de gestion destinés à améliorer l'état initial des parcelles (plantations complémentaires, dispositifs en faveur de la biodiversité,...).
- **Bilan environnemental à n+ 10 ans** : bilan environnemental sous maîtrise d'ouvrage de la commune. Il consiste en une évaluation de l'évolution de l'environnement du périmètre aménagé après la clôture des opérations et notamment du respect de la mise en œuvre des mesures de compensation.

# COÛT DES MESURES ENVIRONNEMENTALES

TYPE DE MESURE	UNITÉ	QUANTITÉ (valeurs arrondies)	COÛT UNITAIRE HT	COÛT TOTAL HT	REMARQUES
<b>MESURES DE COMPENSATION</b>					
Constitution d'un îlot boisé de sénescence	ha	3,22		0,00 €	Parcelles propriété de la commune.
Etude de l'état initial des îlots de sénescence (structure du peuplement, faune, flore) et recommandations de gestion éventuelles pour améliorer la biodiversité	forfait	1	6 000,00 €	6 000,00 €	Etude nécessaire pour établir un état de référence des îlots de sénescence . Il servira de base pour une évaluation à n+10 de l'évolution de la biodiversité
<b>TOTAL mesures de compensation</b>				<b>6 000,00 €</b>	
<b>MESURES DE SUIVI</b>					
Suivi environnemental du chantier de travaux connexes	forfait	1	12 000,00 €	12 000,00 €	chiffrage pour la mission complète AMO
Suivi environnemental à n+10	forfait	2	6 000,00 €	12 000,00 €	Production d'un compte-rendu permettant d'apprécier l'évolution de la biodiversité du périmètre et notamment des îlots de sénescence. A renouveler ultérieurement, de préférence tous les 10 ans
<b>TOTAL mesures de suivi</b>				<b>24 000,00 €</b>	
<b>TOTAL toutes mesures</b>				<b>30 000,00 €</b>	

***MERCI DE VOTRE ATTENTION***